



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



21075086

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

16 JUIN 2021

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION DE TOURNAI

N° d'entreprise : **0809 717 693**

Nom

(en entier) : **AKW International**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue de la Terre à Briques 29, boîte E, 7522 Marquain (Tournai)**

Objet de l'acte : Nomination - Pouvoirs

Extrait des résolutions écrites unanimes des actionnaires du 6 mai 2021

[...]

Les actionnaires décident à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

1. Nomination d'un administrateur de la Société

Les actionnaires décident de nommer M. Nicholas James Parsons, un citoyen britannique, ayant sa résidence à l'appartement 38 Seacliff Road, King Edward Bay, Onchan, île de Man, IM3 2AF, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat pour une période de 6 ans. Son mandat expire immédiatement après l'Assemblée Générale Annuelle approuvant les comptes annuels pour l'exercice financier clôturé le 31 décembre 2025. Son mandat ne sera pas rémunéré.

M. Nicholas Parsons accepte son mandat.

Suite à ce qui précède, la composition actuelle du conseil d'administration de la Société est la suivante :

- M. Cedric Poncet ;
- Mme Auréline Hellin ; et
- M. Nick Parsons.

2. Pouvoirs pour exécuter les décisions prises aux présentes

Les actionnaires nomment Bart Vanderstraete, Amaury de Borchgrave d'Altena, Evelyne Kerkdijk et Charlotte Dermaut, avocats, ayant leurs cabinets à l'Avenue Lloyd George 7, 1000 Bruxelles, chacun ayant le pouvoir d'agir individuellement et de subdéléguer, afin de prendre toutes les mesures nécessaires et/ou utiles dans le cadre des résolutions précitées, y compris la publication d'un extrait des présentes résolutions aux Annexes du Moniteur belge (en utilisant les formulaires I et II) et l'enregistrement, la modification et la suppression de données de la Société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, le guichet d'entreprise compétent, ou toute autre institution compétente et, à cet effet, exécuter toutes les formalités administratives, signer chaque document pertinent et faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions susmentionnées.

Bart Vanderstraete
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/06/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).